



Aimargues – Aubord – Beauvoisin –
Le Cailar - Vauvert

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VAUVERT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE CONCERNANT L'UTILISATION PARTAGÉE DE L'ESPACE « RESTAURATION SCOLAIRE » A L'ÉCOLE LUCETTE ABAUZIT A VAUVERT

Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur André BRUNDU, Président de la Communauté de communes de Petite Camargue, agissant en vertu de la délibération N°2022/04/29 du Conseil de Communauté du 20 avril 2022 et de la décision N°2025 /03/22..... ci-après désignée « la Communauté de communes » ou « l'EPCI », dont le siège est situé 145 avenue de la Condamine, 30600 Vauvert,

et, d'autre part,

Monsieur Jean DENAT, Maire de la commune de Vauvert, agissant en vertu d'une délibération N°2021/05/082 du Conseil Municipal du 27 mai 2021, lui déléguant, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 et de la décision N°2025 /02/0069 ci-après désigné « la Commune », dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert,

Ci-après dénommées les "Parties",



Préambule :

Au sein de l'école maternelle Lucette Abauzit, passage des Sévillanes, à Vauvert, sont exercées, outre les activités scolaires, des activités périscolaires relevant de la commune de Vauvert et un service de restauration scolaire de compétence intercommunale.

L'utilisation partagée des espaces de l'école a fait l'objet d'un projet de procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de communes de Petite Camargue dont la signature est cependant restée en suspens.

Dans un souci de gestion partagée et optimisée des espaces occupés, il semble donc nécessaire de formaliser, par la présente convention, les modalités convenues entre les parties en matière d'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs de l'école Lucette Abauzit à Vauvert.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Vauvert et la Communauté de Communes de Petite Camargue s'engagent à assurer conjointement l'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs de l'école maternelle Lucette Abauzit, sise passage des Sévillanes, à Vauvert, figurant au cadastre, section AY n° 209.

Mise à disposition

La présente convention formalise la mise à la disposition de la Communauté de communes, à titre gratuit, des espaces utiles à la restauration scolaire au sein de l'école maternelle Lucette Abauzit à Vauvert, tels qu'ils apparaissent sur le plan constituant l'annexe 1 de la présente convention.

Matériel intercommunal présent dans les locaux scolaires

Pour le bon fonctionnement de l'activité de restaurations scolaire, la CCPC laisse sur site en permanence, du matériel lui appartenant :

VOIR ANNEXE 4

Article 2 - Description des prestations et partage des missions

2.1 Entretien des espaces extérieurs spécifié comme suit :

Les espaces extérieurs sont entretenus par la commune en intégralité.

2.2 Entretien technique des bâtiments



La Communauté de communes assure l'entretien courant et la réalisation des réparations locatives dans les espaces à usage de restaurant scolaire et les espaces annexes utiles à l'activité de restauration scolaire (voir plan en annexe 1).

Elle les fait assurer, ainsi que le mobilier qu'ils contiennent.

Le nettoyage de la chaufferie est partagé entre les deux parties (voir plan en annexe 1).

La Commune assure l'entretien des autres salles. Elle prend en charge les grosses réparations dans l'ensemble des locaux. Elle prend en charge également l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de vérification de l'ascenseur.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée s'étendant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année en année, dans la limite de onze renouvellements, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties pour tout motif, notifiée à l'autre partie au moins 6 mois à l'avance (la résiliation pouvant intervenir en cours d'année, au terme des 6 mois de préavis).

Article 4 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5 – Evaluation et suivi :

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle, en fin d'année, entre les deux parties afin de définir si des améliorations doivent être apportées. Les points examinés dans ce cadre seront notamment :

- Les travaux éventuellement réalisés ou à prévoir,
- Un point sur la sécurité du site,
- L'utilisation des espaces partagés.

Tout ajustement après évaluation fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 6 - Résiliation

Les parties auront la faculté de résilier la présente convention d'un commun accord, à tout moment.

En outre, l'une ou l'autre des parties pourra décider de résilier la présente convention, après notification au moins six mois à l'avance, pour tout motif et notamment lorsque l'autre partie ne respecterait les engagements prévus dans la présente convention.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.



Article 7 – Juridiction compétente en cas de litige

La commune et la Communauté de communes s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de juridiction, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Vauvert en deux exemplaires, le


Le Maire

Jean DENAT

Le Président de la Communauté
de communes de Petite Camargue

André BRUNDU




